

L'essentiel de la présentation des comptes

pour les organisations à but non lucratif
et les personnes physiques subventionnées

Extrait du Guide comptabilité organismes subventionnés ville de Genève, pages concernant les organisations à but non lucratif

Source du document :

Réalisation : Etienne & Etienne

Impression : Centrale municipale d'achat

Tiré sur papier 100% recyclé à 920 exemplaires - août 2016

© Ville de Genève

Reproduction autorisée avec indication complète de la source

Contact

Direction du Département de la cohésion sociale et de la solidarité

022 418 49 00

L'essentiel de

La Comptabilité des recettes et des dépenses

pour les organisations à but non lucratif et les personnes physiques subventionnées

Qui doit l'appliquer ?

Exigences de la Ville de Genève pour ses subventionnés :

Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention monétaire pour une activité régulière ou spécifique inférieure ou égale à CHF 49'999

Les organisations bénéficiant d'une subvention monétaire ponctuelle, pour un projet dont le budget est inférieur ou égal à CHF 199'999.

Comptabilité des recettes et des dépenses

Comptabilité commerciale selon le C.O.

Comptabilité selon une norme reconnue

Taille de l'organisation ↓

Selon le Code des obligations :

Associations : Associations qui, pour atteindre leur but, n'exercent pas une industrie en la forme commerciale (pas d'obligation d'inscription au RC).

Fondations : Fondations ecclésiastiques et fondations de famille, dispensées de s'inscrire au registre du commerce.

Peut-on volontairement choisir de faire de la comptabilité commerciale ?

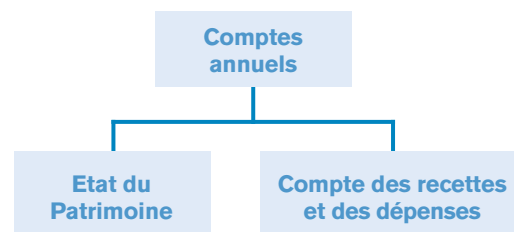
Oui, une organisation peut toujours choisir de faire davantage que le minimum imposé par la Loi. Elle doit cependant alors appliquer tous les éléments de la comptabilité commerciale ou de la comptabilité selon une norme reconnue.

De quoi s'agit-il ?

C'est la comptabilité pour les petites organisations autorisée par le Code des obligations. Il s'agit d'enregistrer les encaissements et les décaissements de l'année, sans ajustements pour les éléments qui seraient payés une année, mais concerneraient une autre année.

Sources :
Code des obligations, art. 957.

Objectif de la comptabilité : Enregistrer les recettes et les dépenses, ainsi que le patrimoine de l'organisation.



Mise en œuvre : La comptabilité selon les recettes et les dépenses nécessite de la rigueur, de la méthode et de l'organisation. Il n'est toutefois pas nécessaire d'avoir des connaissances comptables pour l'appliquer. Un tableur (par exemple Excel) peut être suffisant pour tenir une telle comptabilité, ou un logiciel comptable dont on n'utilise que certaines fonctionnalités.

Description :

Le Code des obligations parle de comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que du patrimoine. Le terme de recette désigne un encaissement, tandis que celui de dépense désigne un décaissement. Il s'agit donc d'enregistrer les mouvements sur les comptes de liquidités (caisse, comptes bancaires et postaux), en les classant selon des rubriques de recettes et de dépenses (par exemple : recettes de subventions, dons, ventes, dépenses de projet, manifestation, loyer, fournitures de bureau, etc.)

A la fin de l'année, le compte des recettes et des dépenses présente le total des encaissements et décaissements de l'année par rubrique.

L'Etat du patrimoine, qui correspond à un bilan minimal, présente le solde des comptes de liquidités, diminué d'éventuelles dettes bancaires.

Il n'y a pas de reports d'une période sur l'autre, de transitoires, d'amortissements, de provisions, etc. On parle aussi de comptabilité en partie simple, ou de comptabilité en base « cash »

**Principe de régularité**

Ce principe s'applique à tous les types de comptabilité, dont la comptabilité des recettes et des dépenses. Il implique :

- l'enregistrement intégral, systématique et fidèle des transactions
- la justification de chaque enregistrement par une pièce comptable
- la clarté
- l'adaptation à la taille et à la nature de l'entreprise
- la traçabilité des enregistrements comptables, de telle sorte qu'un spécialiste soit en mesure de les contrôler.

Exemple de Comptes annuels

selon la comptabilité des recettes et des dépenses

Etat du patrimoine

Au 31.12.2014

	Au 31.12.14	Au 31.12.13
Caisse	235.10	246.15
CCP no 124-3456-1	4'565.15	3'245.10
Banque Raiffeisen	10'350.50	11'245.40
Total	15'150.75	14'736.65

Compte des recettes et des dépenses

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<u>Recettes</u>		
Cotisations de membre	5'675.00	5'225.00
Subventions communales	2'500.00	2'500.00
Recettes de manifestation A	560'60	456.10
Recettes de manifestation B	1'025.75	895.60
Intérêts reçus	12.05	11.55
Total des recettes	9'773.40	9'088.25
<u>Dépenses</u>		
Frais manifestation A	4'560.10	3'525.60
Frais manifestation B	3'025.45	4'015.35
Frais administratifs	1'256.75	1'310.25
Frais de comité	471.35	356.75
Charges bancaires	45.65	42.15
Total des dépenses	9'359.30	9'250.10
Résultat de l'année	414.10	-161.85

Protocole de vérification des comptes annuels

Pour les organisations à but non lucratif

Préambule: Ce protocole est à remplir par les vérificateurs aux comptes des organisations subventionnées par la Ville de Genève pour lesquelles la vérification des comptes annuels par des non-professionnels est autorisée de par le règlement LC 21 195.

Les vérificateurs aux comptes signent chaque point du protocole de leurs initiales, lorsque le contrôle a été fait et ne présente pas de problèmes.

Si un élément n'est pas conforme, ils indiquent «non» dans la case et documentent dans la partie finale «opinion du réviseur», les raisons qui leur font approuver les comptes malgré des éléments non conformes, ou les réserves émises, ou encore leur décision de refuser les comptes.

Si un élément n'est pas pertinent dans le contexte, ils indiquent «NP» à la place de leurs initiales. Ils documentent le cas échéant la raison pour laquelle un élément n'est pas pertinent au dos de ce protocole.

Nom (Raison sociale) de l'organisation faisant l'objet de la vérification :

.....

Nom, Prénom et Adresse du (des) vérificateurs :

.....

Je (nous) atteste (attestons) que nous disposons des compétences
suffisantes pour procéder à cette vérification

Je (nous) atteste (attestons) que nous remplissons
les conditions d'indépendance nécessaires pour cette vérification

1) Compréhension de l'organisation :

Les vérificateurs se sont familiarisés avec l'organisation. Ils en comprennent les buts et les activités, sa structure interne, ses principaux processus, ses modes de financement. De cette compréhension de l'organisation, les vérificateurs estiment que les enjeux et risques actuels auxquels l'organisation doit faire face sont les suivants :

.....

2) Compréhension économique des comptes à vérifier :

Les comptes présentent-ils un bénéfice ou une perte : Bénéfice Perte

Quelles sont les principales recettes :

.....

Quelles sont les principales dépenses :

.....

Quelles sont les principales variations depuis l'année précédente et quelles en sont les raisons :

.....

La situation présentée dans les comptes correspond à la compréhension générale de l'organisation par les vérificateurs.

3) Vérification de l'adéquation formelle de la comptabilité avec les lois, statuts et exigences des donateurs

La forme correspond :

A une comptabilité des recettes et des dépenses :

(NB : Seules les étapes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 17 de ce protocole doivent être remplies)

A une comptabilité commerciale selon le CO :

A une comptabilité selon une norme reconnue :

(NB : Ce protocole est insuffisant pour la vérification d'une comptabilité selon une norme reconnue.

Se référer dans ce cas aux normes suisses d'audit)

Cette forme de comptabilité est en adéquation avec les lois, statuts et exigences des donateurs ?

Les comptes contiennent :

Comptabilité des recettes et des dépenses :

Un tableau synthétique des recettes et des dépenses :

Un état du patrimoine (bilan simplifié)

Comptabilité commerciale selon le CO :

Un bilan Un compte de résultat Une annexe

4) Vérification arithmétique des équations de base de la comptabilité

Comptabilité des recettes et des dépenses :

L'équation suivante est respectée : Montant du patrimoine année N-1 + recettes de l'exercice – dépenses de l'exercice = Montant du patrimoine en fin d'exercice

Comptabilité commerciale selon le CO :

Le bilan d'entrée correspond au bilan de l'exercice N-1 approuvé par l'Assemblée générale

Le résultat de l'exercice a été correctement reporté au bilan

Le total des actifs = Le total des passifs

5) Vérification de la régularité de la comptabilité

Examen des écritures par sondage.

Nombre d'écritures examinées:

Sur la base des écritures examinées, les vérificateurs estiment :

- Que la comptabilité est tenue de manière claire
- Que la tenue de la comptabilité est organisée de manière à assurer un enregistrement intégral, fidèle et systématique des opérations
- Que les écritures sont correctement documentées par des pièces comptables
- Que la traçabilité entre les comptes, les écritures et les pièces comptables est assurée

6) Vérification des liquidités

Pour chaque compte bancaire (ou Postfinance), le solde du compte en fin d'exercice dans la comptabilité correspond au solde du compte selon le relevé bancaire.

La petite caisse existe réellement. Son solde dans la comptabilité en fin d'exercice correspond au solde selon le journal de caisse. Des comptages réguliers ont été effectués par une tierce personne. Les éventuelles écritures de régularisation sont minimales.

Le solde des comptes en monnaies étrangères a été réévalué au taux de clôture en fin d'exercice

Selon la compréhension des vérificateurs, tous les comptes en banque ou petite caisse sous la responsabilité de l'organisation sont inclus dans les comptes.

7) Vérification des débiteurs et actifs transitoires

Le solde des comptes débiteurs correspond à une liste de débiteurs identifiés.

Les débiteurs ne présentent pas de risque de paiement particulier, ou alors une correction d'actif pour débiteurs douteux a été comptabilisée pour diminuer la valeur des débiteurs présentant un risque.

Les débiteurs et autres postes de corrections d'actifs (actifs transitoires) respectent le principe de rupture de période, et correspondent au bon exercice comptable.

8) Vérification des stocks

Un inventaire des stocks a été réalisé. Les stocks existent réellement.

La valeur des stocks au bilan est réaliste. Elle correspond au plus bas entre son coût d'achat et son prix de vente.

9) Vérification des immobilisations

Un inventaire des immobilisations a été réalisé. Celles-ci existent réellement et sont utilisées. Si un objet n'existe plus ou n'est plus utilisé, il a été déprécié.

Les amortissements ont été correctement calculés et comptabilisés.

10) Dettes et autres passifs

Le solde des comptes fournisseurs, créanciers, autres dettes ou charges à payer correspond à une liste d'éléments à payer identifiés. Ces éléments sont vraiment dus.

Selon leurs vérifications et leurs discussions avec la personne en charge de la comptabilité, les vérificateurs n'ont pas d'indice selon lequel d'autres dettes existent qui n'auraient pas été comptabilisées dans les comptes.

Les créanciers et autres postes de corrections de passifs (passifs transitoires) respectent le principe de rupture de période, et correspondent au bon exercice comptable.

11) Provisions

Selon leurs vérifications et leurs discussions avec la direction, les vérificateurs n'ont pas d'indice selon lequel d'autres charges ou risques existent qui auraient dû faire l'objet d'une provision

La méthode de valorisation des provisions a été évaluée et jugée adéquate par les vérificateurs.

12) Revenus

Les principaux revenus ont été analysés en détail. Les réviseurs ont pris connaissance des contrats et accords relatifs aux subventions et dons substantiels et sont confiants que l'organisation remplit d'éventuelles exigences particulières liées à ces subventions et dons pour les reconnaître en revenus.

Les principaux revenus ont soit été encaissés, ou alors il y a une forte certitude que l'argent sera versé l'année suivante (notamment s'il a été effectivement encaissé à la date de vérification des comptes).

13) Charges de personnel

Les règles légales concernant les salaires et les affiliations aux assurances sociales ont été respectées.

(Comptabilité commerciale seulement) : les transitoires relatifs aux montants dus ou à recevoir des assurances sociales sont conformes aux décomptes définitifs de ces assurances, ou alors ont été recalculés à partir des salaires bruts de l'organisation.

14) Autres produits et charges

Les autres produits et charges ont fait l'objet d'une revue analytique par comparaison avec l'année précédente. Les principales variations font l'objet d'une explication rationnelle.

15) Vérification des chiffres dans les comptes statutaires

Les chiffres des comptes statutaires correspondent à ceux de la comptabilité dans le logiciel.

16) Annexe

Les vérificateurs ont vérifié l'exactitude et l'exhaustivité des informations produites en annexe.

17) Appréciation générale de la qualité et de la présentation statutaire des comptes

Les vérificateurs estiment que la présentation des comptes statutaires est suffisamment claire pour permettre au lecteur de se faire une opinion fondée de la situation financière de l'organisation.

Opinion générale des vérificateurs :

Documentation de la recommandation des vérificateurs à l'Assemblée générale. En particulier, en cas de non-conformité relevée ci-dessous, documentation des raisons pour lesquelles le vérificateurs décident finalement de recommander l'approbation des comptes, sans réserves, ou émettent des réserves, ou encore recommandent le rejet des comptes.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les comptes ont été signés par le (la) présidente de l'organe supérieur de direction ou d'administration et par la personne qui répond de l'établissement des comptes au sein de l'organisation.

La déclaration d'intégralité a été signée par les mêmes personnes

Exemple d'un rapport de vérification des comptes

pour petites organisations à but non lucratif

Rapport des vérificateurs aux comptes à l'Assemblée générale de l'Association XYZ, domiciliée à Genève.

En tant que vérificateurs aux comptes, nous avons contrôlé la comptabilité et les comptes annuels au 31 décembre 2015 de l'Association XYZ. Ceux-ci présentent un total du bilan de CHF XXXX et un bénéfice/une perte de l'exercice de CHF XXXX.

Nous attestons que nous remplissons les exigences nécessaires de qualification et d'indépendance.

Selon notre évaluation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la Loi et aux statuts. Nous recommandons d'accepter les comptes annuels qui vous sont présentés.

Genève, le 15 mars 2016

M. Alexandre Dupont et Mme Bianca Castafiore